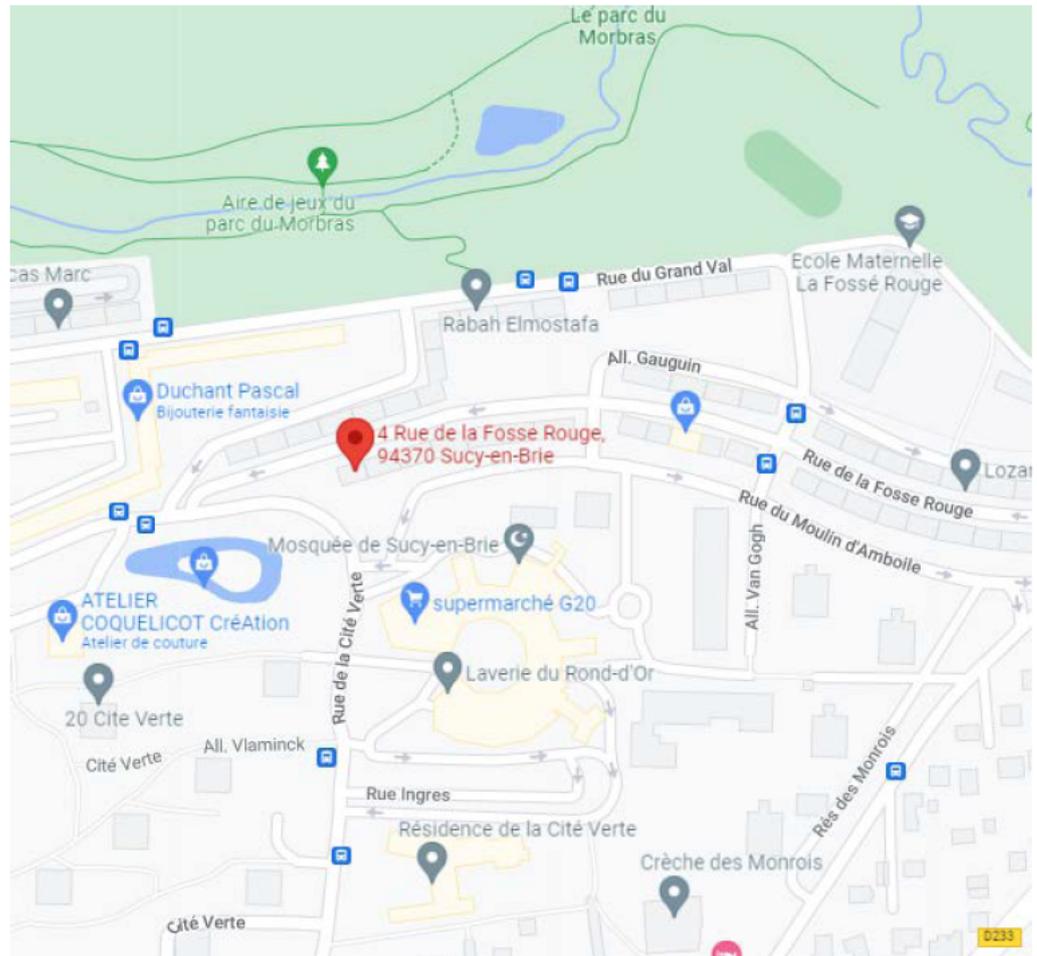


**A SITUATION GEOGRAPHIQUE DU BIEN****B PROPRIETAIRE DU BIEN**

Nom, prénom : **SA BRED BANQUE POPULAIRE**
Adresse: **18 quai de la Rapée 75012 PARIS**

C DESIGNATION DU BIEN

Adresse : **4 rue de la Fosse Rouge 94370 SUCY EN BRIE**
Localisation : **Rez-de-chaussée - porte gauche**
Nature du bien : **Appartement**
Lot(s) : **1 (Appartement) 70 (Cave)**
Références cadastrales : **-**
Date de construction : **Après 1948**



Mesurage

Superficie totale : 72.50 m²

72.50 m²



Amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

ABSENCE



Electricité

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

ANOMALIES



Performances
énergétiques

Consommation conventionnelle : D : 198 kWh EP/m².an
Estimation des émissions de gaz à effet de serre : A : 2 kg CO₂/m².an

NOTE 1 : Ces conclusions par définition synthétiques ne sauraient éviter de prendre pleinement connaissance du détail des rapports. Voir en particulier les ouvrages ou éléments non contrôlés dans chaque diagnostic.

NOTE 2 : Les rapports délivrés restent la propriété de DIAGSTORE jusqu'au règlement intégral de la facture. Ils ne peuvent être produits par le client avant règlement complet, au plus tard le jour de la signature chez ou par le notaire.
Clause de réserve de propriété – Loi 80.335 du 12.05.1980



ATTESTATION DE SUPERFICIE « LOI CARREZ »



Article 46 et 54 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BIEN A MESURER

Adresse : 4 rue de la Fosse Rouge - 94370 SUCY EN BRIE
Nature du bien : Appartement
Localisation : Rez-de-chaussée - porte gauche
Lot(s) : 1 (Appartement) 70 (Cave)
Références cadastrales : -

B PROPRIETAIRE DU BIEN

Nom, prénom :
Adresse : 18 quai de la Rapée - 75012 PARIS

C DESCRIPTION DU BIEN MESURE

| Etage | Désignation des locaux | Superficie en m ² « Loi Carrez » | Superficie en m ² non prises en compte dans la superficie « Loi Carrez » |
|-----------------|------------------------|--|--|
| Rez de chaussée | Entrée - Couloir | 7.64 | |
| Rez de chaussée | Wc | 1.12 | |
| Rez de chaussée | Salle de bains | 2.5 | |
| Rez de chaussée | Chambre 1 | 9.39 | |
| Rez de chaussée | Chambre 2 | 13.62 | |
| Rez de chaussée | Cuisine | 10.16 | |
| Rez de chaussée | Séjour | 17.72 | |
| Rez de chaussée | Salon | 10.35 | |
| Total | | 72.50 m ² | 0.00 m ² |

Conformément à la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 :
Surface privative totale du bien au sens de l'article R111-2 du code de la construction et de l'habitation :
72.50 m²

D ANNEXES ET DEPENDANCES

| Etage | Désignation des locaux | Superficie non prises en compte (en m ²) |
|-------|------------------------|--|
| Total | | 0.00 m ² |

Observation : La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DIAGSTORE qu'à titre indicatif.

Pour servir et valoir ce que de droit
Fait à SARCELLES, le 04/05/2022
Aaron SOUSSAN



RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE



Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B)

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013
Etabli en respect de la norme NF X 46-020

A DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Nature du bien : Appartement
Adresse du bien : 4 rue de la Fosse Rouge 94370 SUCY EN BRIE
Localisation : Rez-de-chaussée - porte gauche
Lot(s) : 1 (Appartement) 70 (Cave)
Date de construction : Après 1948
Références cadastrales : -

B DESIGNATION DU DEMANDEUR (OU COMMANDITAIRE)

Nom et prénom :
Adresse : 18 quai de la Rapée - 75012 PARIS

C DESIGNATION DU DIAGNOSTIQUEUR

Raison sociale et nom de l'entreprise : DIAGSTORE
Nom et prénom du technicien : Aaron SOUSSAN
Adresse : 25 avenue du 8 Mai 1945 – 95200 SARCELLES
Assurance : GAN Assurances
N° de police : 131.235.221
Organisme de certification : QUALIT'COMPETENCES
N° de certificat : C020-SE09-2016

D CONCLUSION

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Voir tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 4.1.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| SYNTHESES | 3 |
| Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante | 3 |
| Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante | 3 |
| MISSION | 4 |
| Objectif | 4 |
| Références réglementaires | 4 |
| Laboratoire d'analyse | 4 |
| Rapports précédents | 4 |
| DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS | 5 |
| Propriétaire du ou des bâtiments | 5 |
| Périmètre de la prestation | 5 |
| LISTE DES LOCAUX VISITES | 5 |
| Liste des locaux non visités | 5 |
| RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE | 6 |
| SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES | 7 |
| ELEMENTS D'INFORMATIONS | 7 |
| SCHEMA DE LOCALISATION | 8 |
| ACCUSE DE RECEPTION | 9 |

1 SYNTHESSES

1.1 Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

| Date de chaque repérage | Type de repérage | Matériau ou produit | Désignation | Etat de conservation (1) | Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrément, ou travaux de retrait ou confinement) |
|-------------------------|------------------|---------------------|-------------|--------------------------|--|
| 04/05/2022 | Sans objet | Aucun | | | |

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrément 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

1.2 Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

| Date de chaque repérage | Type de repérage | Matériau ou produit | Désignation | Etat de conservation (1) | Mesures obligatoires (2) |
|-------------------------|------------------|---------------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| 04/05/2022 | Sans objet | Aucun | | | |

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

- MND : Matériau non Dégradé
- MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle
- MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

- EP : Evaluation périodique
- AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau
- AC2 : Action corrective de 2^{ème} niveau

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

| COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION | PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER |
|---|--|
| <p>1. Parois verticales intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.</p> | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiantée-ciment) et entourage de poteaux (carton amianté-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison. |
| <p>2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers</p> | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol |
| <p>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures</p> | Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits. |
| <p>4. Eléments extérieurs Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.</p> | Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amianté-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée. |

2 MISSION

2.1 Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

2.2 Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr

- Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,
- Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)
- Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le **PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE** dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

2.3 Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.
Analyses réalisées par :

| Local | Élément | Prélèvement | Commentaire |
|-------|---------|-------------|-------------|
| Aucun | | | |

2.4 Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

| Numéro de référence du rapport de repérage | Date du rapport | Nom de la société et de l'opérateur de repérage | Objet du repérage et principales conclusions |
|--|-----------------|---|--|
| Aucun | | | |

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :
Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :
Aucune

3 DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

3.1 Propriétaire du ou des bâtiments

Nom ou raison sociale : **SA BRED BANQUE POPULAIRE**
Adresse : **18 quai de la Rapée - 75012 PARIS**

3.2 Périmètre de la prestation

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

Adresse : **4 rue de la Fosse Rouge - 94370 SUCY EN BRIE**
Type de bien : **Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**
Référence cadastrale : **-**
Lots du bien : **1 (Appartement) 70 (Cave)**
Nombre de niveau(x) : **1**
Nombre de sous-sol : **0**
Année de construction : **Après 1948**
Personne accompagnant l'opérateur : **Pas d'accompagnateur**
Document(s) remis : **Aucun**

4 LISTE DES LOCAUX VISITES

| Pièces | Sol | Murs | Plafond | Autres |
|------------------|-----------|----------------------|----------|--------|
| Entrée - Couloir | Linoléum | Peinture | Peinture | |
| Wc | Carrelage | Carrelage - Peinture | Peinture | |
| Salle de bains | Carrelage | Carrelage - Peinture | Peinture | |
| Chambre 1 | Parquet | Peinture | Peinture | |
| Chambre 2 | Parquet | Peinture | Peinture | |
| Cuisine | Carrelage | Peinture | Peinture | |
| Séjour | Parquet | Peinture | Peinture | |
| Salon | Parquet | Peinture | Peinture | |
| Cave | Béton | Béton | Béton | |

Observation : Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, pvc, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériaux pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés n'ont pas pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

4.1 Liste des locaux non visités

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012

| Liste des parties d'immeuble, locaux et ouvrages bâtis non visités (1) | Motifs devant donner lieu à une prochaine visite (2) |
|--|--|
| Aucun | |

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

5 RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

| Désignation | Composant de la construction | Parties du composant vérifié | Localisation | Numéro de prélèvement ou d'identification | Méthode | Présence amiante | | Flocages, calorifugeage, faux plafonds | | Autres matériaux | |
|-------------------------|--|------------------------------|--------------|---|---------|------------------|-----|--|---------------|------------------|---------------|
| | | | | | | Oui | Non | Grille N° | Résultats (1) | Grille N° | Résultats (2) |
| | | | | | | | | | | | |
| Tous les locaux visités | Aucune présence de composants contenant de l'amiante | Aucunes | | Aucun prélèvement | | | Non | | | | |

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)

AC1 = Action corrective de premier niveau :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

6 SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Validité du rapport :

Sous réserve que les conditions d'exploitation n'influent pas sur les critères d'évaluation de l'état de conservation, la durée de validité du présent rapport est limitée à 3 ans si présence d'amiante avérée seulement.

Déclaration sur l'honneur :

- Je soussigné, Aaron SOUSSAN, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par QUALIT'COMPETENCES pour la spécialité : AMIANTE
- Je soussigné, Aaron SOUSSAN, diagnostiqueur pour l'entreprise DIAGSTORE dont le siège social est situé 25 avenue du 8 Mai 1945 – 95200 SARCELLES, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Intervenant : **Aaron SOUSSAN**
Fait à SARCELLES le 04/05/2022
Signature :



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

7 ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésotéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

Aucun schéma

9 ACCUSE DE RECEPTION

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception de votre rapport de repérage amiante à DIAGSTORE)

Je soussigné _____ propriétaire d'un bien immobilier situé à 4 rue de la Fosse Rouge 94370 SUCY EN BRIE accuse bonne réception le 04/05/2022 du rapport de repérage amiante provenant de la société DIAGSTORE (mission effectuée le 04/05/2022).

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des conclusions.

Nom et prénom :

Fait à :

Le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION



La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur : Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation - Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation - Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3) - Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location - Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation et le fascicule de documentation FD C 16-600 de juin 2015 relative aux installations électriques à l'intérieur des immeubles à usage d'habitation (article L134-7 du CCH), servant de base méthodologique et normative au présent état de l'installation intérieure d'électricité.

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

Adresse : **4 rue de la Fosse Rouge - 94370 SUCY EN BRIE**
Localisation : **Rez-de-chaussée - porte gauche**
Type d'immeuble : **Habitat (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**
Lot(s) de copropriété : **1 (Appartement)**
Référence(s) cadastrale(s) : **-**
Date de construction : **Après 1948**
Date de l'installation : **Plus de quinze ans**
Distributeur : **EDF**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**

B IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (DONNEUR D'ORDRE)

Nom, prénom :
Adresse : **18 quai de la Rapée - 75012 PARIS**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre
Nom, prénom : **SA BRED BANQUE POPULAIRE**
Adresse : **18 quai de la Rapée - 75012 PARIS**
Qualité du demandeur : Propriétaire
 Autre

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Société : **DIAGSTORE**
Nom du technicien : **Aaron Soussan**
Adresse : **25 avenue du 8 Mai 1945 – 95200 SARCELLES**
Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**
Police d'assurance : **131.235.221**
Certification de compétence délivrée par : **QUALIT'COMPETENCES**
N° de certificat : **C020-SE09-2016**

D LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation (le diagnostic ne peut être considéré comme la liste exhaustive des travaux à envisager). Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc... lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic (la localisation exhaustive de toutes les anomalies n'est pas obligatoire - il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle concerné, à titre d'exemple). Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles (Le rapport de diagnostic n'a pas à préconiser de solution technique par rapport aux anomalies identifiées). Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E CONCLUSION ET SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de la fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F ANOMALIES IDENTIFIEES

| N° article ⁽¹⁾ | Libellé des anomalies | N° article ⁽²⁾ | Libellé des mesures compensatoires ⁽³⁾ correctement mises en œuvre |
|---------------------------|--|---------------------------|---|
| B3.3.4a | La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms). | | |
| B3.3.6 a2 | Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. | | |
| B3.3.6 a3 | Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. | | |
| B4.3j1 | Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté. | | |
| B8.3.e | Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. | | |

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

* Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

| N° article ⁽¹⁾ | Libellé des informations |
|---------------------------|--|
| B11.a1 | L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA. |
| B11.b1 | L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur. |
| B11.c1 | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm. |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

Si certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

| N° article ⁽¹⁾ | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C | Motifs |
|---------------------------|--|--------|
| Aucun | | |

| N° article ⁽¹⁾ | Libellé des constatations diverses | Type et commentaires des constatations diverses |
|---------------------------|------------------------------------|---|
| | Aucune | |

⁽¹⁾ Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

G.3 AVERTISSEMENT PARTICULIER

| N° article ⁽¹⁾ | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C | Motifs |
|---------------------------|--|--------|
| Aucun | | |

Autres constatations diverses :

Dans le cas où le bien est meublé lors de la visite, l'opérateur peut ne pas avoir eu accès à toutes les parties de l'installation intérieure d'électricité et tous matériels électriques (prises de courant ...). Le contrôle est donc réalisé uniquement sur les parties accessibles ne nécessitant ni démontage ni déplacement de meubles

H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION

| Local | Justification |
|-------|---------------|
| Aucun | |

Observation :

- Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.
- En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées
- Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Etat rédigé à Sarcelles, le 04/05/2022,

Expire le : 03/05/2025

Nom et prénom de l'opérateur : Aaron SOUSSAN

Signature :



I CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

J REGLES ELEMENTAIRES DE SECURITE ET D'USAGE A RESPECTER (Liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides,
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher,
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer,
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant,
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé.

K OBJECTIF DES DISPOSITIFS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

| Correspondance avec le domaine d'anomalies ⁽¹⁾ | Objectif des dispositions et description des risques encourus |
|---|--|
| B.1 | Appareil général de commande et de protection : cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique. |
| B.2 | Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |
| B.3 | Prise de terre et installation de mise à la terre : ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |
| B.4 | Protection contre les surintensités : les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies. |
| B.5 | Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |
| B.6 | Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |
| B.7 | Matériels électriques présentant des risques de contact direct : les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution. |
| B.8 | Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent par une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution. |
| B.9 | Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution. |
| B.10 | Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. |

⁽¹⁾ Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée

L INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

| Correspondance avec le domaine d'informations ⁽¹⁾ | Objectif des dispositions et description des risques encourus |
|--|---|
| B.11 | <p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p> |

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N° : ADEME non défini
Etabli le : 04/05/2022
Valable jusqu'au : 03/05/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

adresse : 4 rue de la Fosse Rouge (Rez-de-chaussée - porte gauche, N° de lot: 1) 94370 SUCY EN BRIE
Type de bien : Appartement
Année de construction : 1948 - 1974
Surface habitable : 72.50 m²

propriétaire :
adresse : 4 rue de la Fosse Rouge 94370 SUCY EN BRIE

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 195 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1 008 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **990 €** et **1 390 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

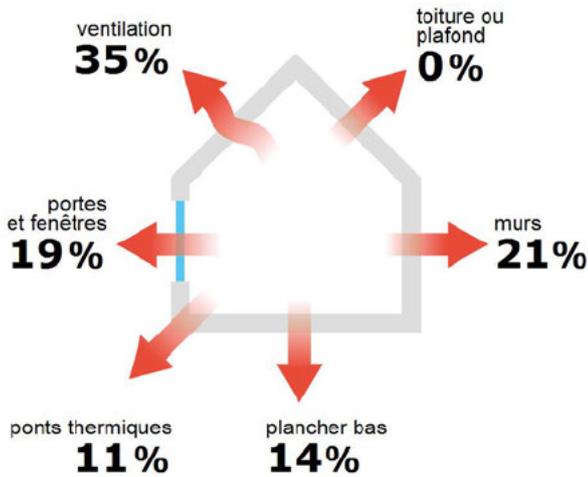
Informations diagnostiqueur

DIAGSTORE
25 avenue du 8 Mai 1945
95200 SARCELLES
tel : 0615505089

Diagnostiqueur : Aaron SOUSSAN
Email : contact@diagstore.fr
N° de certification : C020-SE09-2016
Organisme de certification : WI.CERT



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



réseau de chaleur ou de froid vertueux

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

| Usage | Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire) | | Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*) | Répartition des dépenses |
|---|---|--|---|--|
|  chauffage |  Réseau de chaleur | 8 742 (8 742 é.f.) | entre 580 € et 800 € |  58 % |
|  eau chaude |  Electrique | 4 920 (2 139 é.f.) | entre 370 € et 510 € |  37 % |
|  refroidissement | | | | 0 % |
|  éclairage |  Electrique | 315 (137 é.f.) | entre 20 € et 40 € |  2 % |
|  auxiliaires |  Electrique | 400 (174 é.f.) | entre 20 € et 40 € |  3 % |
| énergie totale pour les usages recensés | | 14 377 kWh (11 192 kWh é.f.) | entre 990 € et 1 390 € par an | |

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 111ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -22% sur votre facture **soit -198€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 111ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

46ℓ consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture **soit -118€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie

: www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

| | description | isolation |
|---|--|--------------|
|  | Murs Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur 25 cm non isolé donnant sur l'extérieur | insuffisante |
|  | Plancher bas Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol non chauffé | insuffisante |
|  | Toiture/plafond Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé | très bonne |
|  | Portes et fenêtres Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage | moyenne |

Vue d'ensemble des équipements

| | description |
|---|---|
|  | Chauffage Réseau de chaleur (système collectif). Emetteur(s): plancher chauffant |
|  | Eau chaude sanitaire Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 200 L |
|  | Climatisation Néant |
|  | Ventilation Ventilation naturelle par conduit |
|  | Pilotage Sans système d'intermittence |

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

| | type d'entretien |
|---|---|
|  | Chauffe-eau Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C). |
|  | Eclairage Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. |
|  | Isolation Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans. |
|  | Radiateur Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air. |
|  | Ventilation Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement |

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 3800 à 5800€

| Lot | Description | Performance recommandée |
|--|---|--|
|  Mur | Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. | $R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |
|  Chauffage | Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation | |
|  Ventilation | Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe | |
|  Eau chaude sanitaire | Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. | COP = 3 |

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 3700 à 5600€

| Lot | Description | Performance recommandée |
|--|--|---|
|  Portes et fenêtres | Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$ |

Commentaires :

Néant

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Le DPE a pour principal objectif d'informer sur la performance énergétique des bâtiments. Cette information communiquée doit ensuite permettre de comparer objectivement les différents bâtiments entre eux.

Si nous prenons le cas d'une maison individuelle occupée par une famille de 3 personnes, la consommation de cette même maison ne sera pas la même si elle est occupée par une famille de 5 personnes. De plus, selon que l'hiver aura été rigoureux ou non, que la famille se chauffe à 20°C ou 22°C, les consommations du même bâtiment peuvent significativement fluctuer. Il

est dès lors nécessaire dans l'établissement de ce diagnostic de s'affranchir du comportement des occupants afin d'avoir une information sur la qualité énergétique du bâtiment. C'est la raison pour laquelle l'établissement du DPE se fait principalement par une méthode de calcul des consommations conventionnelles qui s'appuie sur une utilisation standardisée du bâtiment pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Les principaux critères caractérisant la méthode conventionnelle sont les suivants :

- en présence d'un système de chauffage dans le bâtiment autre que les équipements mobiles et les cheminées à foyer ouvert, toute la surface habitable du logement est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe ;
- les besoins de chauffage sont calculés sur la base de degrés-heures moyens sur 30 ans par département. Les degrés-heures sont égaux à la somme, pour toutes les heures de la saison de chauffage pendant laquelle la température extérieure est inférieure à

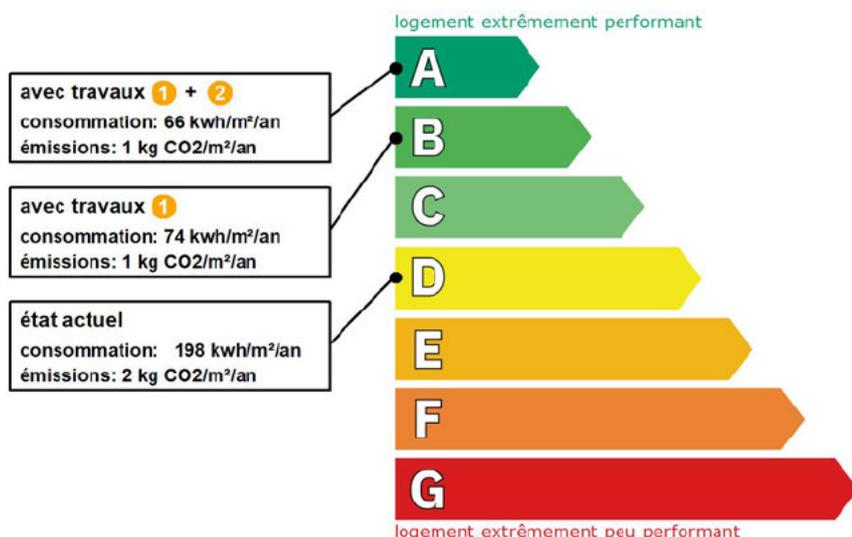
18°C, de la différence entre 18°C et la température extérieure. Ils prennent en compte une inoccupation d'une semaine par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduit des températures à 16°C pendant la nuit de 22h à 6h ;

- aux 18°C assurés par l'installation de chauffage, les apports internes (occupation, équipements électriques, éclairage, etc.) sont pris en compte à travers une contribution forfaitaire de 1°C permettant ainsi d'atteindre la consigne de 19°C ;
- le besoin d'ECS est forfaitisé selon la surface habitable du bâtiment et le département.

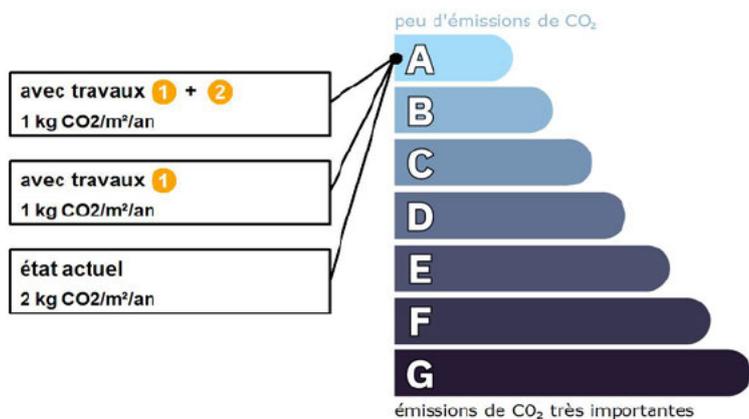
Ces caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations. De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (par exemple : les rendements des chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, la qualité de mise en œuvre du bâtiment, le renouvellement d'air dû à la ventilation, etc.).

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.7]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **22/IMO/0535**

Néant

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

| donnée d'entrée | | origine de la donnée | valeur renseignée |
|-------------------------------|---|----------------------|---------------------|
| Département |  | Observé / mesuré | 94 Val de Marne |
| Altitude |  | Donnée en ligne | 71 m |
| Type de bien |  | Observé / mesuré | Appartement |
| Année de construction |  | Estimé | 1948 - 1974 |
| Surface habitable du logement |  | Observé / mesuré | 72.5 m ² |
| Nombre de niveaux du logement |  | Observé / mesuré | 1 |
| Hauteur moyenne sous plafond |  | Observé / mesuré | 2,5 m |

Enveloppe

| donnée d'entrée | | origine de la donnée | valeur renseignée | |
|-------------------|--|---|---|------------------------------|
| Mur 1 Nord, Ouest | Surface du mur |  | Observé / mesuré | 5,38 m ² |
| | Type de local adjacent |  | Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Matériau mur |  | Observé / mesuré | Mur en blocs de béton pleins |
| | Epaisseur mur |  | Observé / mesuré | 25 cm |
| | Isolation |  | Observé / mesuré | non |
| Mur 2 Sud, Est | Surface du mur |  | Observé / mesuré | 9,24 m ² |
| | Type de local adjacent |  | Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Matériau mur |  | Observé / mesuré | Mur en blocs de béton pleins |
| | Epaisseur mur |  | Observé / mesuré | 25 cm |
| | Isolation |  | Observé / mesuré | non |
| Plancher | Surface de plancher bas |  | Observé / mesuré | 72,5 m ² |
| | Type de local adjacent |  | Observé / mesuré | un sous-sol non chauffé |
| | Périmètre plancher bâtiment déperditif |  | Observé / mesuré | 95 m |
| | Surface plancher bâtiment déperditif |  | Observé / mesuré | 423 m ² |
| | Type de pb |  | Observé / mesuré | Dalle béton |
| | Isolation: oui / non / inconnue |  | Observé / mesuré | non |
| | Surface de plancher haut |  | Observé / mesuré | 72,5 m ² |
| Plafond | Type de local adjacent |  | Observé / mesuré | un local chauffé |
| | Type de ph |  | Observé / mesuré | Dalle béton |
| | Isolation |  | Observé / mesuré | non |
| | Fenêtre 1 Nord | Surface de baies |  | Observé / mesuré |

| | | | |
|---------------------------------|-----------------------|------------------|--|
| Placement | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Ouest |
| Orientation des baies | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Nord |
| Inclinaison vitrage | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | vertical |
| Type ouverture | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| Type menuiserie | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Métal avec rupteur de ponts thermiques |
| Type de vitrage | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | double vitrage |
| Epaisseur lame air | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 20 mm |
| Présence couche peu émissive | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | non |
| Gaz de remplissage | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Air |
| Positionnement de la menuiserie | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Largeur du dormant menuiserie | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| Type volets | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier > 12mm) |
| Type de masques proches | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| Type de masques lointains | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Absence de masque lointain |

Fenêtre 2 Nord

| | | | |
|---------------------------------|-----------------------|------------------|--|
| Surface de baies | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 2.63 m ² |
| Placement | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Ouest |
| Orientation des baies | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Nord |
| Inclinaison vitrage | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | vertical |
| Type ouverture | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| Type menuiserie | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Métal avec rupteur de ponts thermiques |
| Type de vitrage | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | double vitrage |
| Epaisseur lame air | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 20 mm |
| Présence couche peu émissive | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | non |
| Gaz de remplissage | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Air |
| Positionnement de la menuiserie | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Largeur du dormant menuiserie | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| Type volets | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier > 12mm) |
| Type de masques proches | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| Type de masques lointains | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Absence de masque lointain |

Fenêtre 3 Sud

| | | | |
|---------------------------------|-----------------------|------------------|--|
| Surface de baies | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 2.63 m ² |
| Placement | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Mur 2 Sud, Est |
| Orientation des baies | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Sud |
| Inclinaison vitrage | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | vertical |
| Type ouverture | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| Type menuiserie | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Métal avec rupteur de ponts thermiques |
| Type de vitrage | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | double vitrage |
| Epaisseur lame air | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 20 mm |
| Présence couche peu émissive | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | non |
| Gaz de remplissage | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Air |
| Positionnement de la menuiserie | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Largeur du dormant menuiserie | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| Type volets | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier > 12mm) |
| Type de masques proches | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| Type de masques lointains | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Absence de masque lointain |

Fenêtre 4 Sud

| | | | |
|-----------------------|-----------------------|------------------|---------------------|
| Surface de baies | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 2.63 m ² |
| Placement | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Mur 2 Sud, Est |
| Orientation des baies | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Sud |
| Inclinaison vitrage | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | vertical |
| Type ouverture | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |

| | | | |
|----------------------------------|----------------------------------|--|--|
| | Type menuiserie | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Métal avec rupteur de ponts thermiques |
| | Type de vitrage | <input type="radio"/> Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | <input type="radio"/> Observé / mesuré | 20 mm |
| | Présence couche peu émissive | <input type="radio"/> Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | <input type="radio"/> Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier > 12mm) |
| | Type de masques proches | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| Fenêtre 5 Sud | Surface de baies | <input type="radio"/> Observé / mesuré | 2.63 m ² |
| | Placement | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Mur 2 Sud, Est |
| | Orientation des baies | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Sud |
| | Inclinaison vitrage | <input type="radio"/> Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Métal avec rupteur de ponts thermiques |
| | Type de vitrage | <input type="radio"/> Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | <input type="radio"/> Observé / mesuré | 20 mm |
| | Présence couche peu émissive | <input type="radio"/> Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | <input type="radio"/> Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier > 12mm) |
| | Type de masques proches | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| | Pont Thermique 1 | Type de pont thermique | <input type="radio"/> Observé / mesuré |
| Type isolation | | <input type="radio"/> Observé / mesuré | non isolé |
| Longueur du PT | | <input type="radio"/> Observé / mesuré | 5.8 m |
| Largeur du dormant menuiserie Lp | | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| Position menuiseries | | <input type="radio"/> Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Pont Thermique 2 | Type de pont thermique | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Ouest / Fenêtre 2 Nord |
| | Type isolation | <input type="radio"/> Observé / mesuré | non isolé |
| | Longueur du PT | <input type="radio"/> Observé / mesuré | 4.68 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | <input type="radio"/> Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Pont Thermique 3 | Type de pont thermique | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Mur 2 Sud, Est / Fenêtre 3 Sud |
| | Type isolation | <input type="radio"/> Observé / mesuré | non isolé |
| | Longueur du PT | <input type="radio"/> Observé / mesuré | 4.68 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | <input type="radio"/> Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Pont Thermique 4 | Type de pont thermique | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Mur 2 Sud, Est / Fenêtre 4 Sud |
| | Type isolation | <input type="radio"/> Observé / mesuré | non isolé |
| | Longueur du PT | <input type="radio"/> Observé / mesuré | 4.68 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | <input type="radio"/> Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Pont Thermique 5 | Type de pont thermique | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Mur 2 Sud, Est / Fenêtre 5 Sud |
| | Type isolation | <input type="radio"/> Observé / mesuré | non isolé |
| | Longueur du PT | <input type="radio"/> Observé / mesuré | 4.68 m |

| | | | | |
|-------------------------|----------------------------------|---|------------------|------------------------------|
| | Largeur du dormant menuiserie Lp |  | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries |  | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Pont Thermique 6 | Type PT |  | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Ouest / Plafond |
| | Type isolation |  | Observé / mesuré | non isolé / non isolé |
| | Longueur du PT I |  | Observé / mesuré | 4.3 m |
| Pont Thermique 7 | Type PT |  | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Ouest / Plancher |
| | Type isolation |  | Observé / mesuré | non isolé / non isolé |
| | Longueur du PT I |  | Observé / mesuré | 4.3 m |
| Pont Thermique 8 | Type PT |  | Observé / mesuré | Mur 2 Sud, Est / Plafond |
| | Type isolation |  | Observé / mesuré | non isolé / non isolé |
| | Longueur du PT I |  | Observé / mesuré | 6.8 m |
| Pont Thermique 9 | Type PT |  | Observé / mesuré | Mur 2 Sud, Est / Plancher |
| | Type isolation |  | Observé / mesuré | non isolé / non isolé |
| | Longueur du PT I |  | Observé / mesuré | 6.8 m |

Systemes

| donnée d'entrée | | origine de la donnée | valeur renseignée | |
|-----------------------------|---|---|-------------------|---|
| Ventilation | Type de ventilation |  | Observé / mesuré | Ventilation naturelle par conduit |
| | Façades exposées |  | Observé / mesuré | plusieurs |
| | Logement Traversant |  | Observé / mesuré | oui |
| Chauffage | Type d'installation de chauffage |  | Observé / mesuré | Installation de chauffage collectif |
| | Nombre de niveaux desservis |  | Observé / mesuré | 5 |
| | Type générateur |  | Observé / mesuré | Collectif |
| | Energie utilisée |  | Observé / mesuré | Réseau de chaleur |
| | Sous-station du réseau urbain isolés |  | Observé / mesuré | oui |
| | Présence d'une régulation/Ajust.T° Fonctionnement |  | Observé / mesuré | non |
| | Type émetteur |  | Observé / mesuré | Plancher chauffant |
| | Température de distribution |  | Observé / mesuré | supérieur à 65°C |
| | Année installation émetteur |  | Observé / mesuré | Inconnue |
| | Type de chauffage |  | Observé / mesuré | central |
| | Equipement d'intermittence |  | Observé / mesuré | Sans système d'intermittence |
| | Présence comptage |  | Observé / mesuré | 0 |
| Eau chaude sanitaire | Nombre de niveaux desservis |  | Observé / mesuré | 1 |
| | Type générateur |  | Observé / mesuré | Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue) |
| | Energie utilisée |  | Observé / mesuré | Electrique |
| | Chaudière murale |  | Observé / mesuré | non |
| | Type de distribution |  | Observé / mesuré | production en volume habitable alimentant des pièces contiguës |
| | Type de production |  | Observé / mesuré | accumulation |
| | Volume de stockage |  | Observé / mesuré | 200 L |

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes :Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WI.CERT - 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

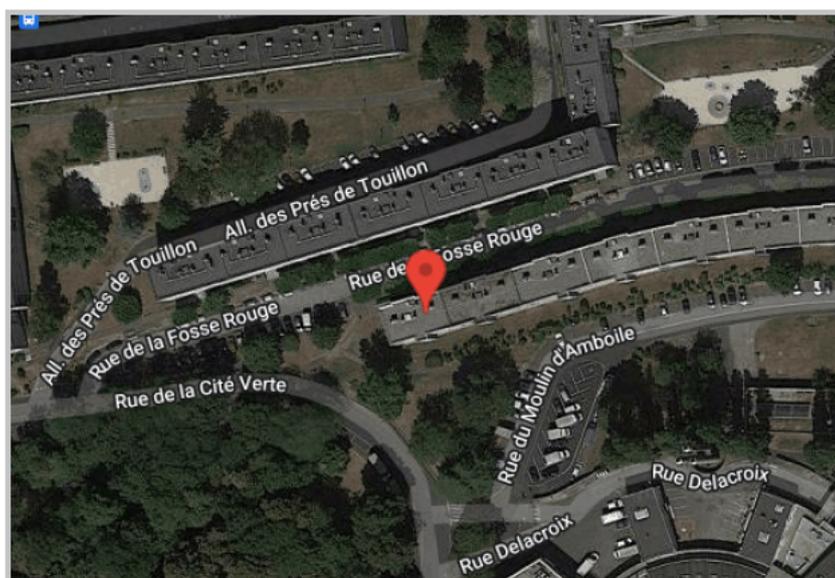
Date d'édition : 04/05/2022

Adresse du bien :

4 rue de la Fosse Rouge
94100 ST MAUR DES FOSSES

Type de transaction : Vente

Nom du vendeur :



| Plan de prévention des risques | Etat | Date | Exposition |
|--|----------|------------|------------|
| Inondations et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain | Prescrit | 09/07/2001 | non |
| Inondation de la Marne et de la Seine | Approuvé | 12/11/2007 | non |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | Approuvé | 21/11/2018 | non |
| Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain | Prescrit | 01/08/2001 | non |
| Zonage sismique : Zone 1 - Très faible | - | - | oui |
| Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible | - | - | oui |
| Plan d'Exposition au Bruit | - | - | non |

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2015/2396

du 31/07/2015

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

4 rue de la Fosse Rouge

94100 - ST MAUR DES FOSSES

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui non
prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Cyclone Inondation Mouvement de terrain Remontée de nappe Séisme
Crue torrentielle Avalanche Sécheresse géotechnique Feux de forêt Volcan
Autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui non
prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvement de terrain Autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui non
Si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé oui non
effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité
zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Situation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB
non zone D zone C zone B zone A
faible modérée forte très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents/dossiers de référence

Localisation de l'immeuble

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Extrait cartographique du PPR : Inondations et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain
Extrait cartographique du PPR : Inondation de la Marne et de la Seine
Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain
Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

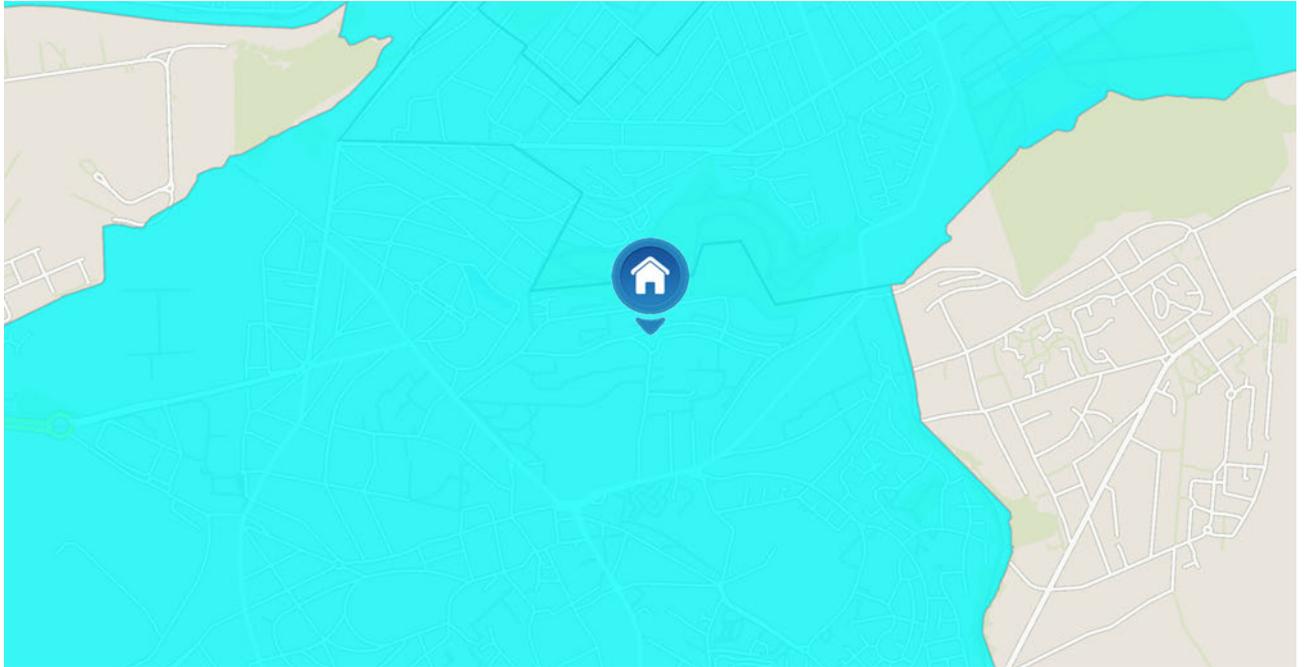
04/05/2022

ST MAUR DES FOSSES

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

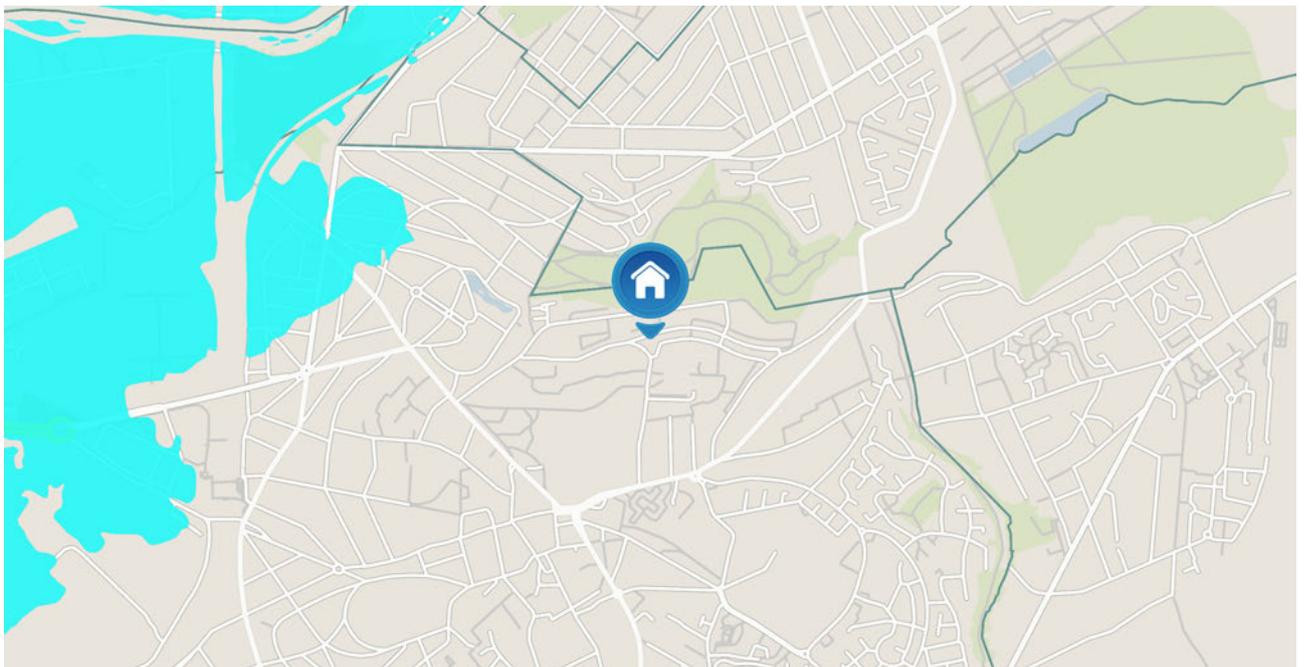
Extrait cartographique du PPR : Inondations et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain

Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques



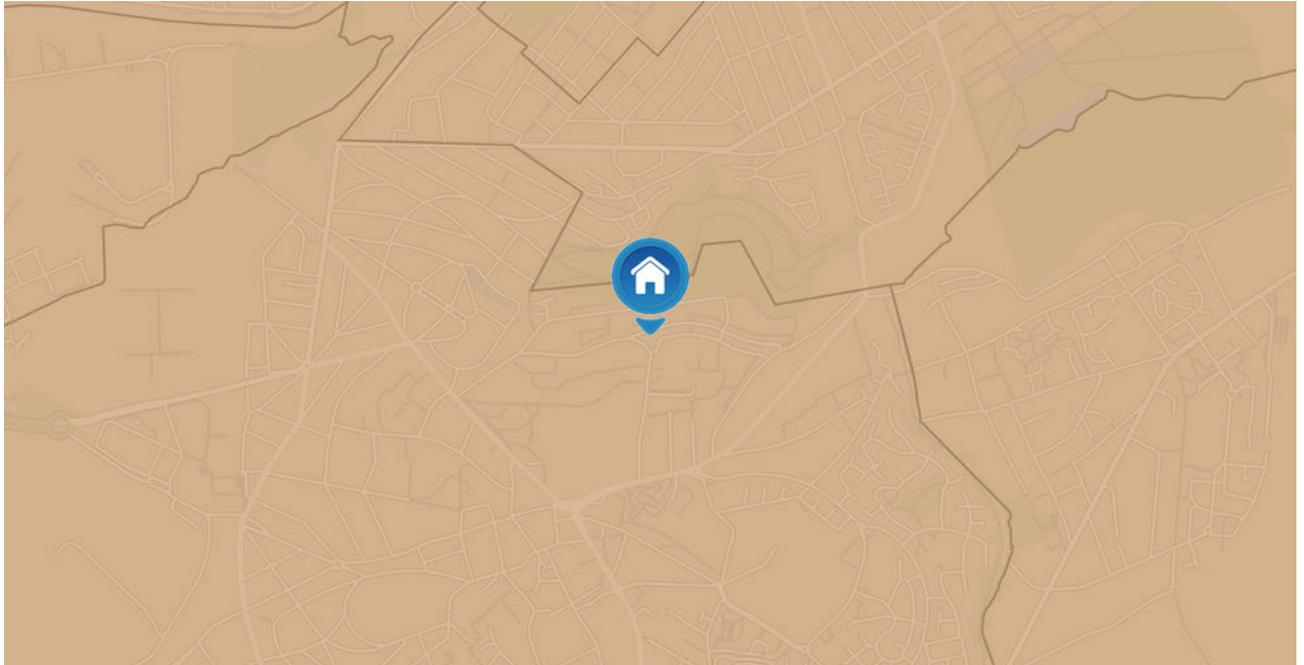
Extrait cartographique du PPR : Inondation de la Marne et de la Seine

Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques



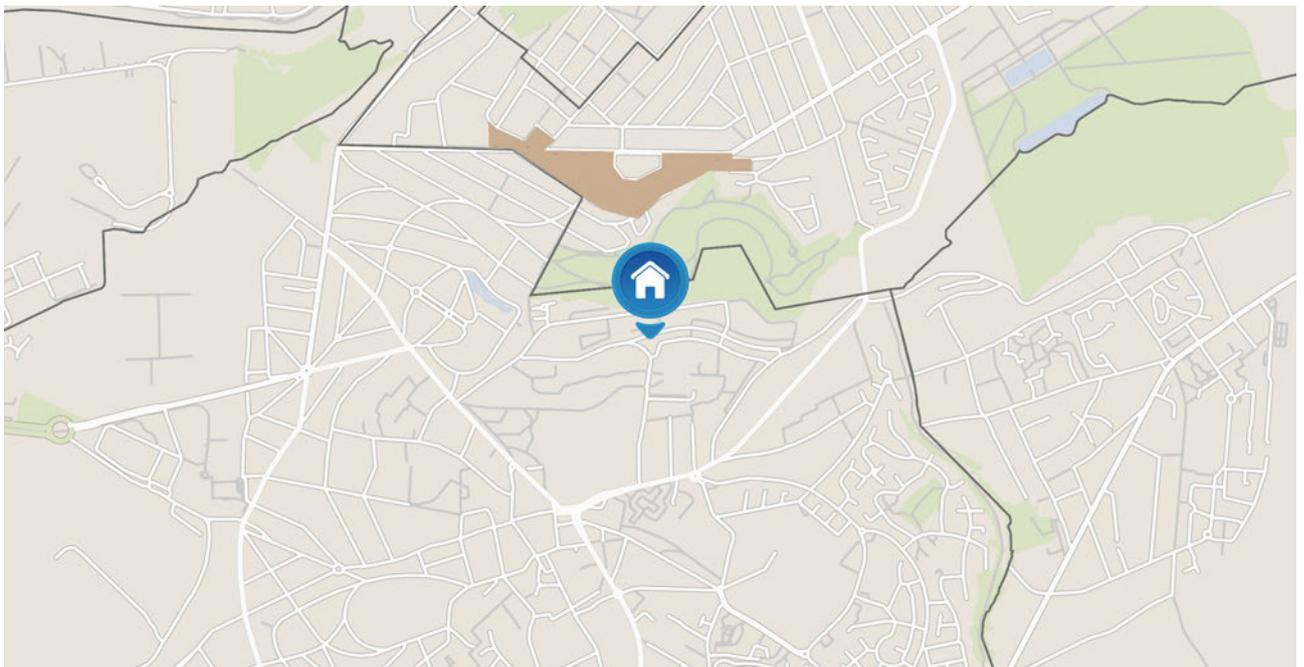
**Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain différentiels consécutifs
à la sécheresse et à la réhydratation des sols**

Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques



**Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain par affaissements
et effondrements de terrain**

Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques



ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L. 125-5, L. 125-6 et L. 125-7 du Code de l'environnement

Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit



Zone A



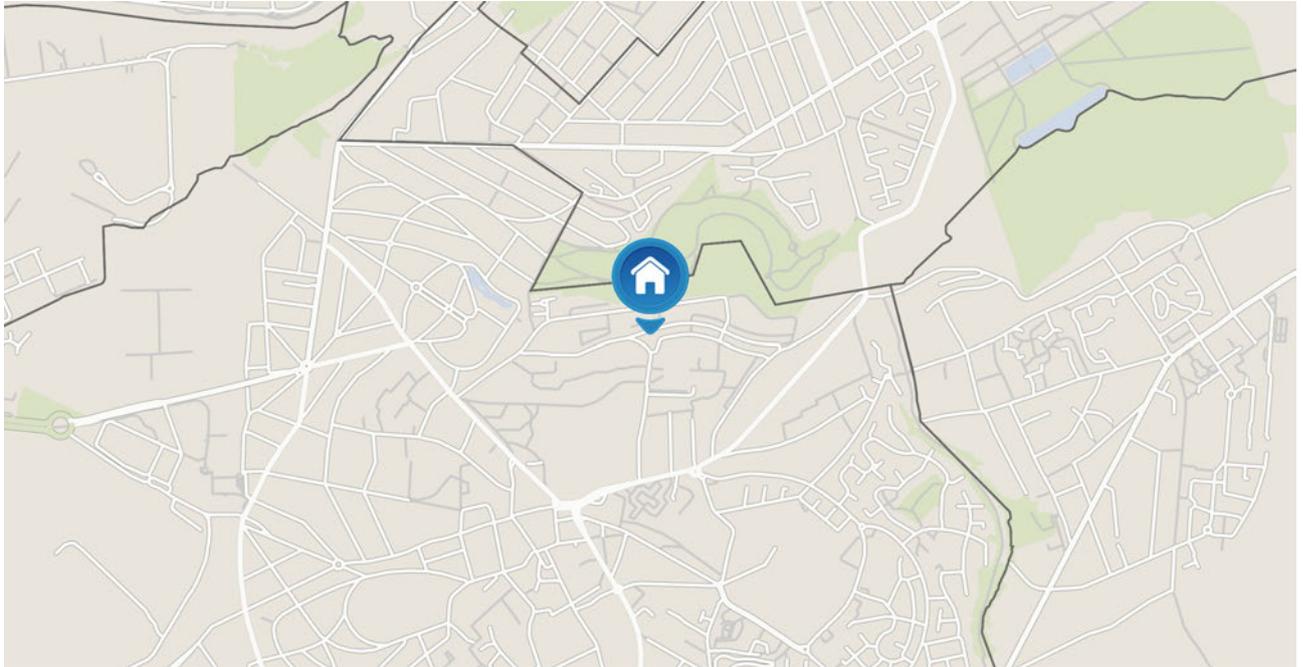
Zone B



Zone C



Zone D



4 rue de la Fosse Rouge

94100 - ST MAUR DES FOSSES

ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L. 125-5, L. 125-6 et L. 125-7 du Code de l'environnement

Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 04/05/2022 sur la commune de ST MAUR DES FOSSES

| Type de catastrophe | Début | Fin | Publication | J.O. | Indemnisation |
|--|------------|------------|-------------|------------|--------------------------|
| Inondations, coulées de boue et glissements de terrain | 16/08/1983 | 16/08/1983 | 29/12/1983 | 08/01/1984 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 17/06/1986 | 17/06/1986 | 25/08/1986 | 06/09/1986 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 23/07/1988 | 23/07/1988 | 19/10/1988 | 03/11/1988 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 18/07/1994 | 19/07/1994 | 28/10/1994 | 20/11/1994 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 02/07/1995 | 02/07/1995 | 18/08/1995 | 08/09/1995 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/05/1989 | 31/12/1995 | 01/10/1996 | 17/10/1996 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 25/08/1999 | 25/08/1999 | 28/01/2000 | 11/02/2000 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 07/07/2000 | 07/07/2000 | 06/11/2000 | 22/11/2000 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 27/07/2001 | 27/07/2001 | 27/12/2001 | 18/01/2002 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 11/01/2005 | 01/02/2005 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 06/07/2006 | 06/07/2006 | 22/02/2007 | 10/03/2007 | <input type="checkbox"/> |

Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le : 04/05/2022

Nom et visa du vendeur :

Nom et visa de l'acquéreur :



Arrêté n°2015/2396 du 31 juillet 2015
Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la
commune de Saint-Maur-des-Fossés

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- VU l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;
- VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/714 du 13 février 2008 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;
- SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Saint-Maur-des-Fossés, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Inondation de la plaine sur les vallées de la Marne et de la Seine
- Inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007
- L'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »
- L'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Saint-Maur-des-Fossés, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr>.

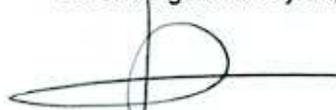
Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2008/714 du 13 février 2008, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Saint-Maur-des-Fossés, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 JUL. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,



Signé : Denis DECLERCK

Commune de Saint-Maur-des-Fossés

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° **2015/2396** du **31 juillet 2015** mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

[PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui non

| approuvé | date | aléa |
|----------|---------------------------|---|
| prescrit | 12 novembre 2007 | Inondation de plaine |
| prescrit | 9 juillet 2001 | Inondation et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain |
| prescrit | 9 juillet 2001 | Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse |
| prescrit | 1 ^{er} août 2001 | Mouvements de terrain par affaissements et effondrements |

Les documents de référence sont :

| | | |
|---|--------------------------|-------------------------------------|
| - Notice et règlement PPRI de la Marne et de la Seine du 12 novembre 2007 | Consultable sur Internet | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - Arrêté d'approbation du PPRI de la Marne et de la Seine du 12 novembre 2007 | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - Arrêté de prescription du PPR inondations et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain (le périmètre concerne toute la commune) du 9 juillet 2001 | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - Arrêté de prescription du PPR mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 9 juillet 2001 | | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - Arrêté de prescription de PPR mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain du 1 ^{er} août 2001 | | <input checked="" type="checkbox"/> |

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

date effet

Les documents de référence sont :

| | | |
|----------------------|--------------------------|--------------------------|
| <input type="text"/> | Consultable sur Internet | <input type="checkbox"/> |
|----------------------|--------------------------|--------------------------|

4. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité forte zone 5 moyenne zone 4 modérée zone 3 faible zone 2 Très faible zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

- Copie de la carte des aléas du PPRI de la Marne et de la Seine approuvé le 12 novembre 2007 (la crue de référence est la crue de 1910) - 2 planches A4 (échelle 1/15 000)
- Extrait de la carte des vitesses de l'étude SAFEGE (PPRI de la Marne et de la Seine) - 2 planches A3 (échelle 1/10 000)
- Copie de la carte des aléas du risque mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de l'étude du BRGM - 2 planches A4 (échelle 1/15 000)
- Extrait du plan des servitudes du P.O.S./P.L.U. (anciennes carrières) - 1 planche A4 (échelle 1/15 000)

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « ma commune face aux risques »

7. Le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions obligations

Les règlements sont consultables sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne www.val-de-marne.pref.gouv.fr dans la rubrique « Les actions de l'État / Environnement et prévention des risques »

Date

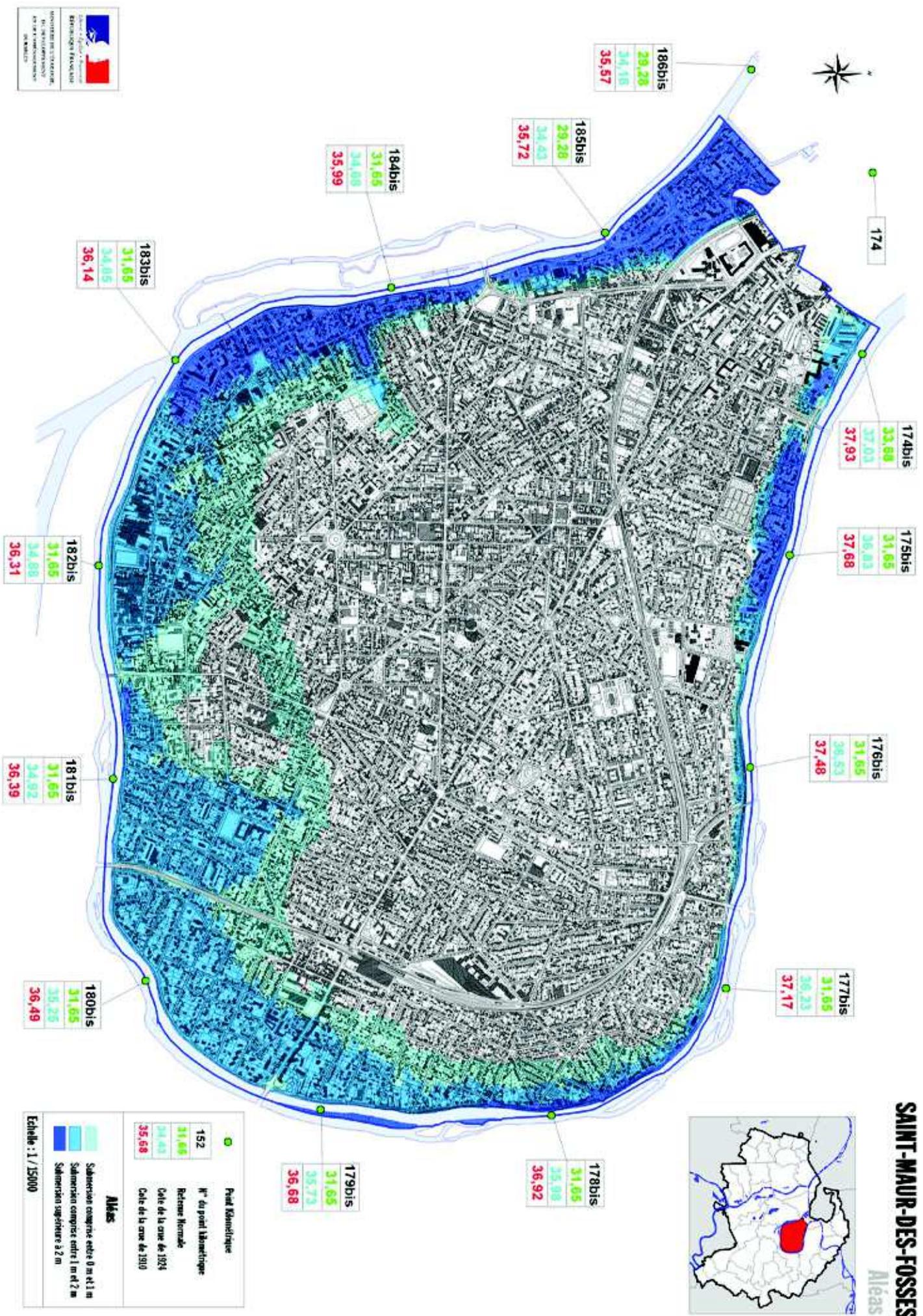
Le Préfet de département

Sites internet : www.val-de-marne.pref.gouv.fr

Mise à jour : **août 2015**

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Aléas



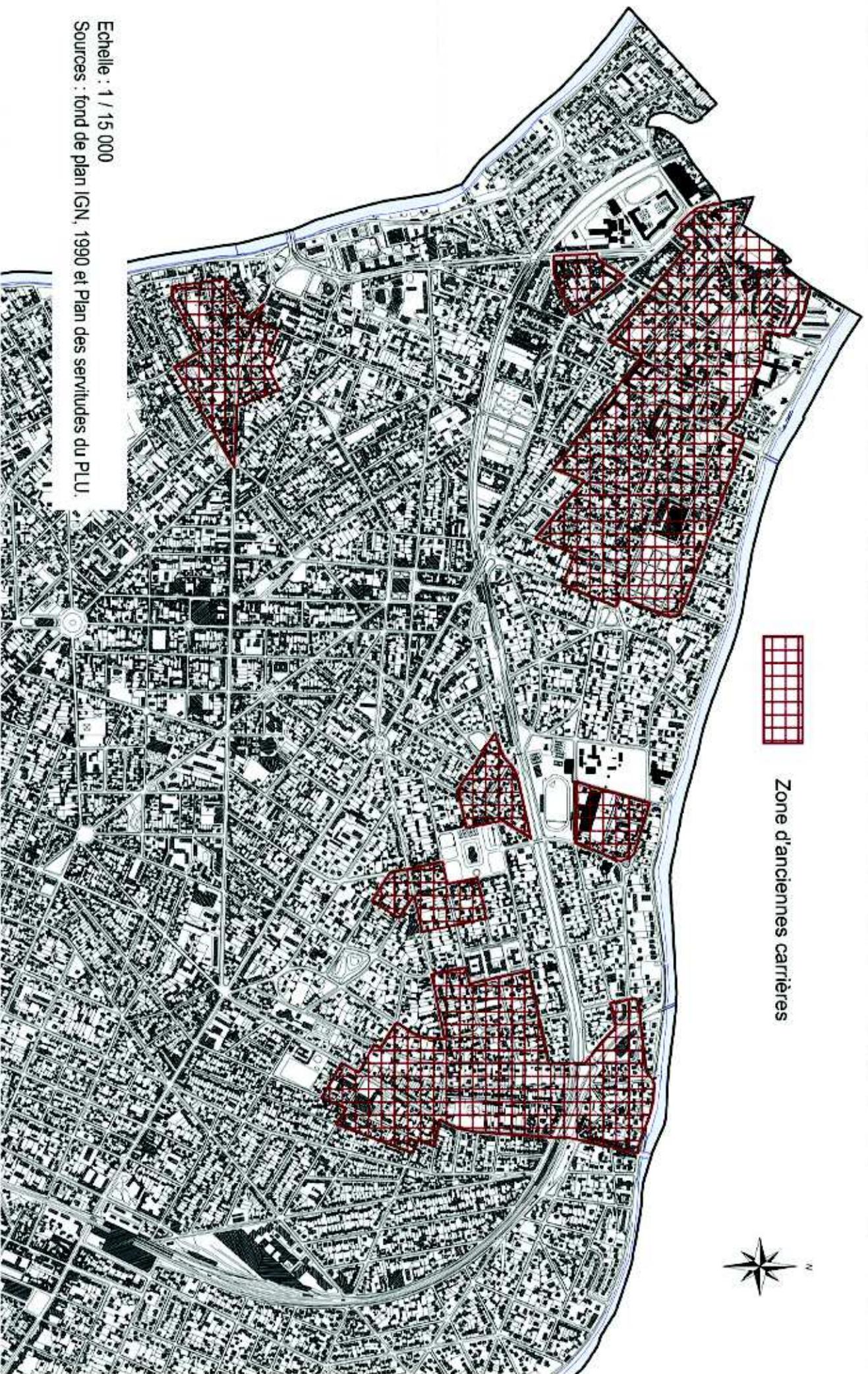
Aléas

Submersion comprise entre 0 m et 1 m
 Submersion comprise entre 1 m et 2 m
 Submersion supérieure à 2 m

Echelle : 1 / 15000

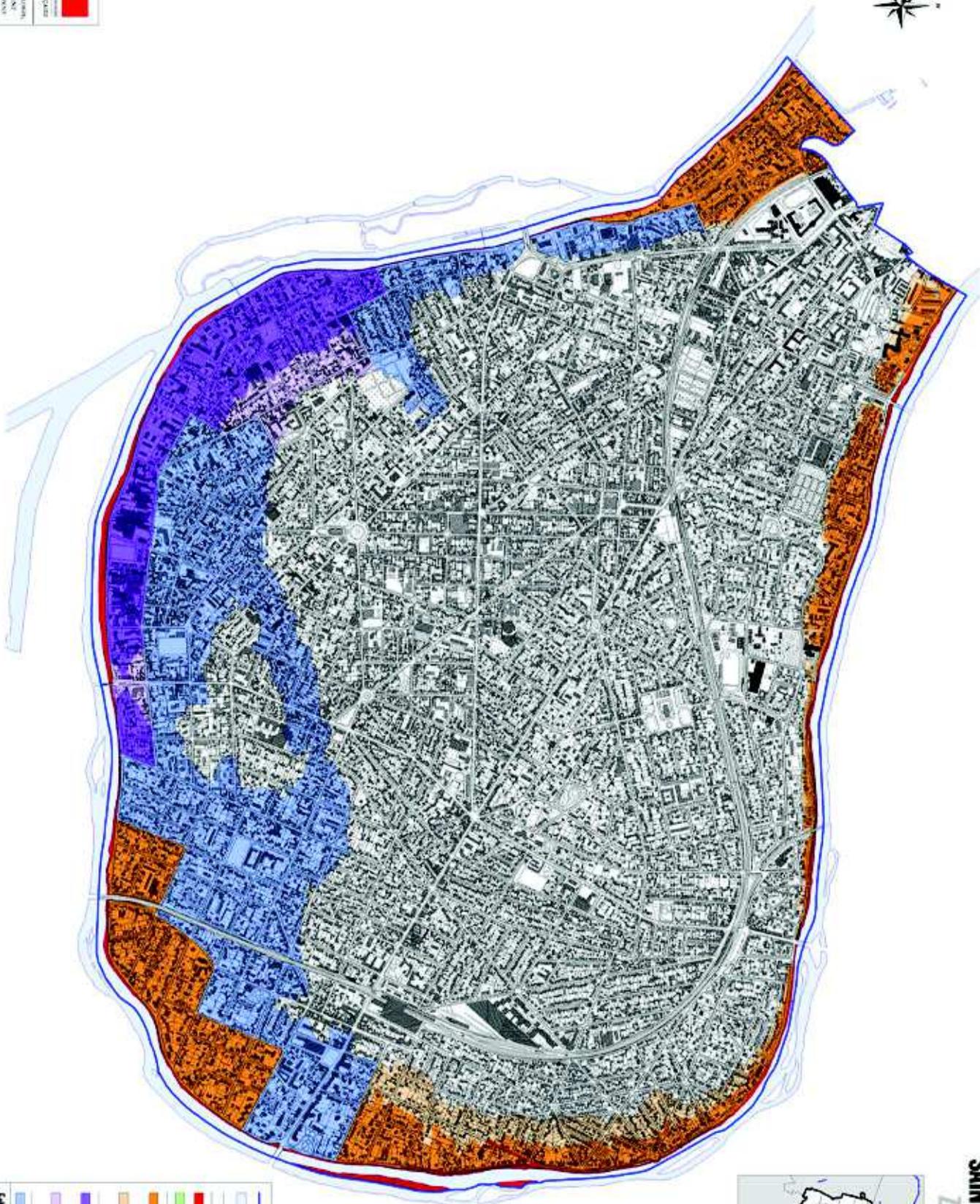
SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Risque Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain



Echelle : 1 / 15 000

Sources : fond de plan IGN, 1990 et Plan des servitudes du PLU.



SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Zonage réglementaire

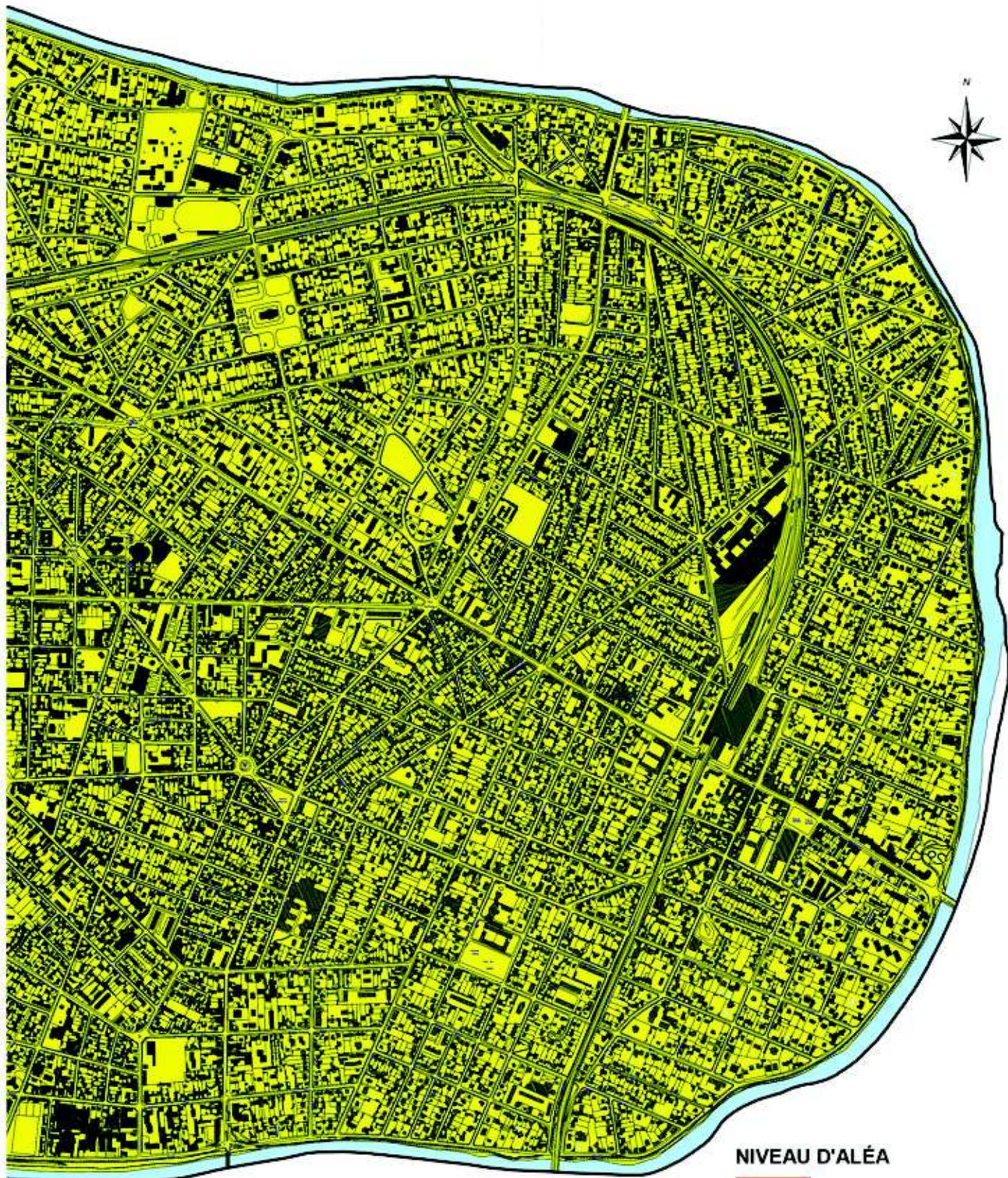


| | |
|--|--|
| | Limite communale |
| | Hydrographie |
| | One 1910 |
| | Zone rouge (le grand esplan) |
| | Zone verte (Espace naturel de loisirs) |
| | Zone orange (Zone espace vert urbain en alignement et très horti) |
| | Zone orange clair (libre espace urbain en autres alignés) |
| | Zone violet foncé (Zone urbaine dense en alignement et très horti) |
| | Zone violet clair (Zone urbaine dense en autres alignés) |
| | Zone bleue (Centre Urbain) |

Echelle : 1 / 15000

SAINT-MAUR-DES-FOSSES EST

Risque Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols



0 0,5 1
Kilomètre

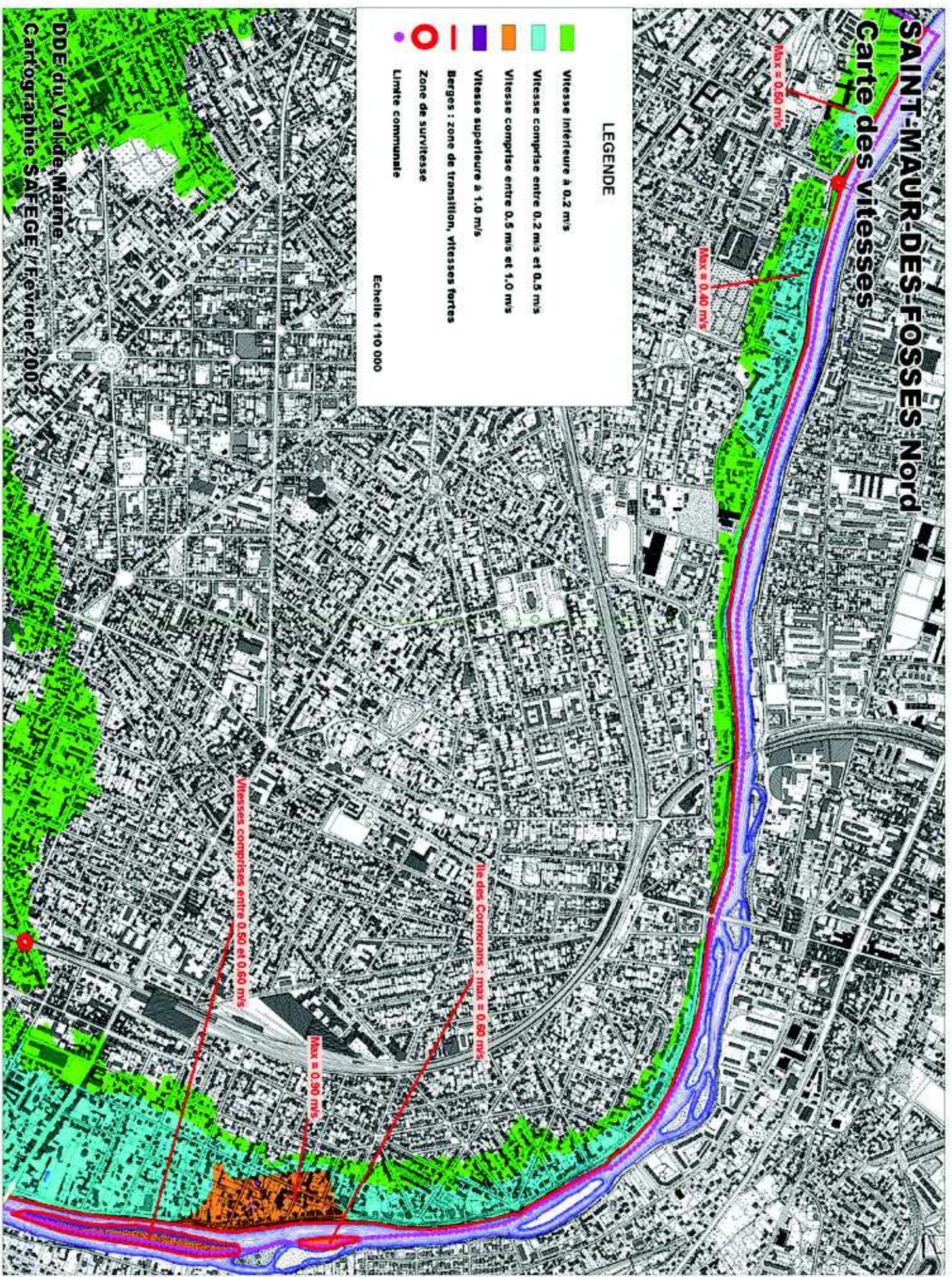
Sources : fond de plan DDE 94 et BRGM

NIVEAU D'ALÉA

- Fort
- Moyen
- Faible
- Formation à priori à aléa nul

SAINT-MAUR-DES-FOSSES Nord

Carte des vitesses



LEGENDE

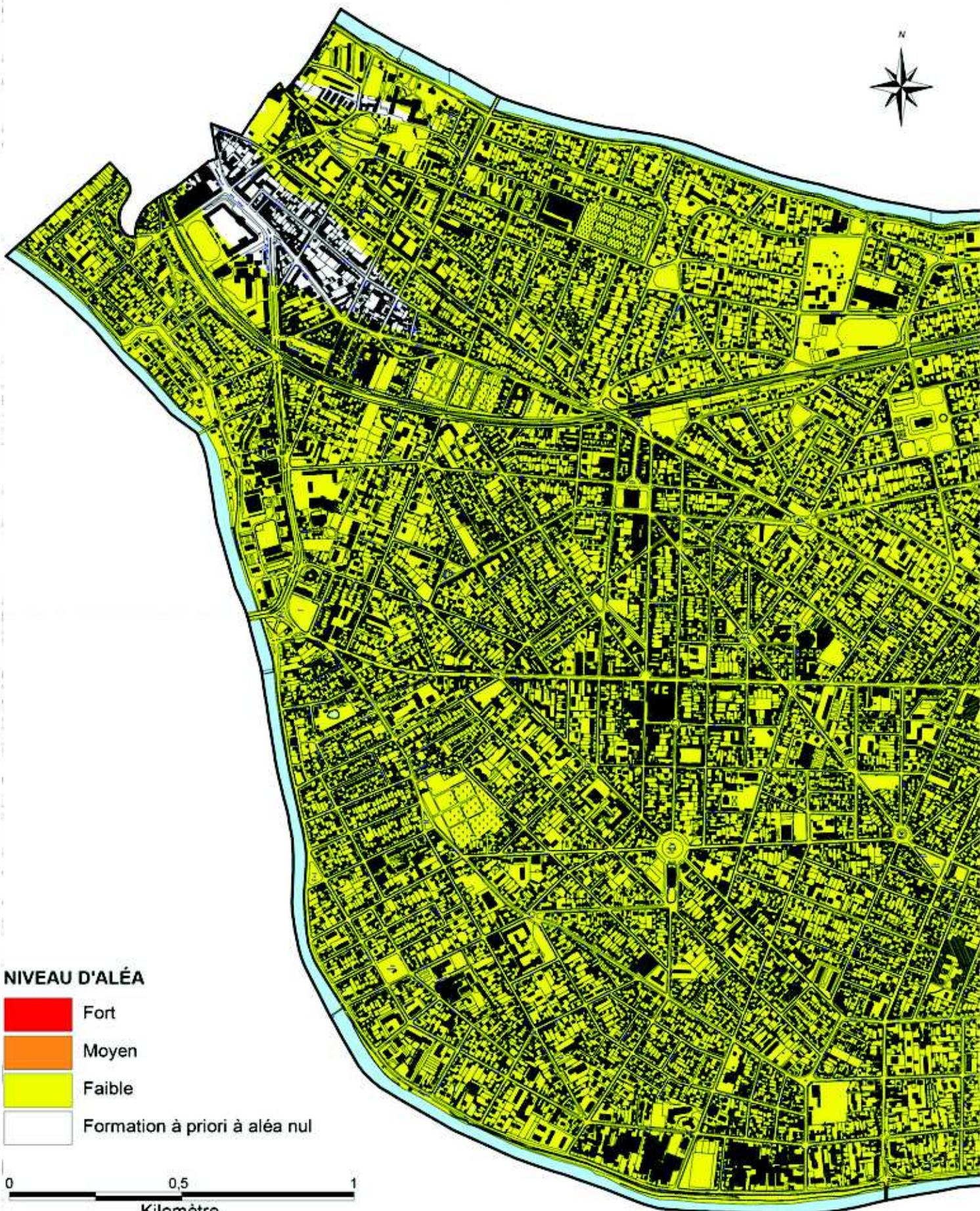
- Vitesse inférieure à 0,2 m/s
- Vitesse comprise entre 0,2 m/s et 0,5 m/s
- Vitesse comprise entre 0,5 m/s et 1,0 m/s
- Vitesse supérieure à 1,0 m/s
- Berges : zone de transition, vitesses fortes
- Zone de survitesse
- Limite communale

Echelle 1/10 000

SAINT-MAUR-DES-FOSSES OUEST

Risque Mouvements de terrain différentiels

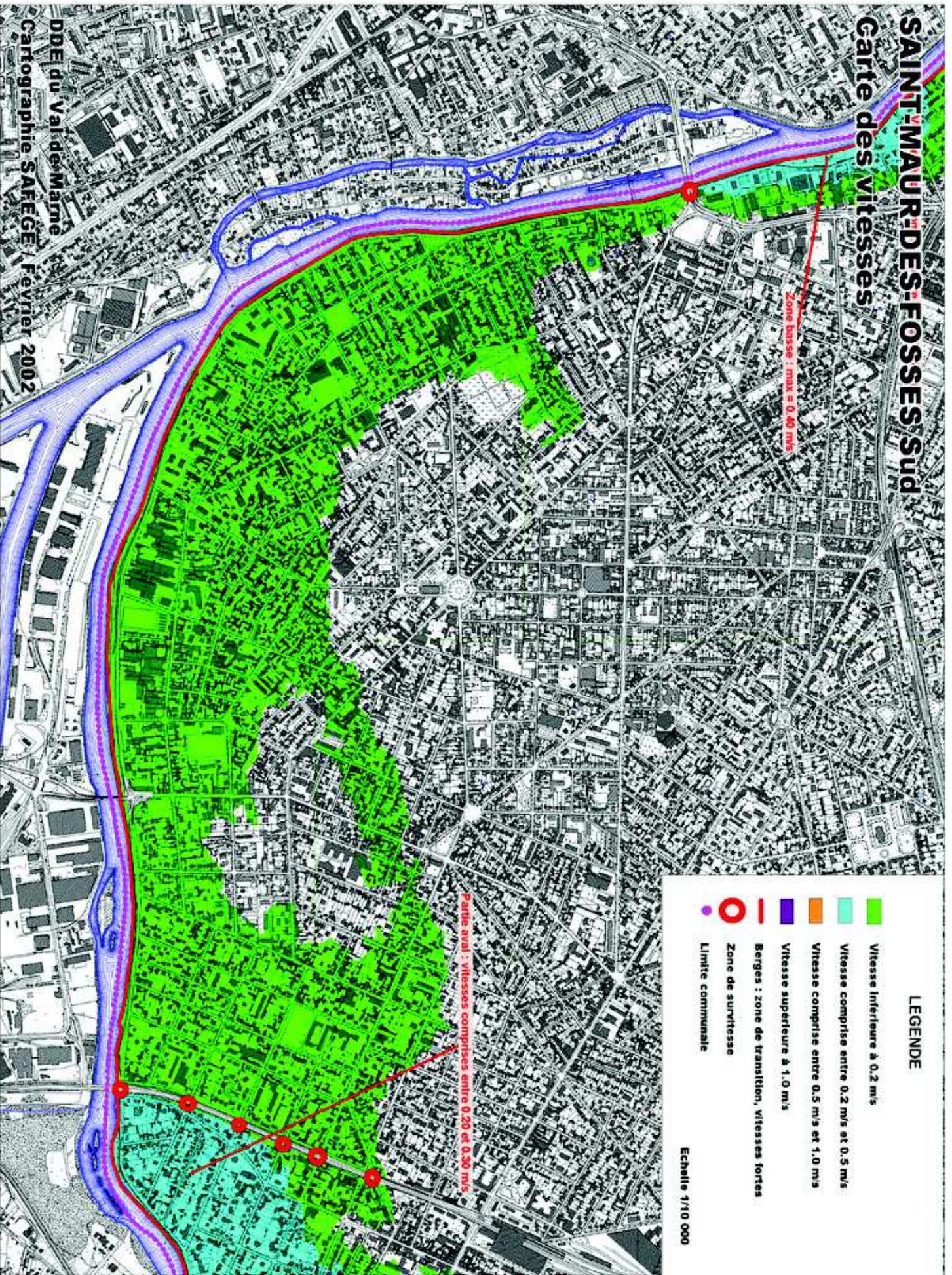
consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols



Sources : fond de plan DDE 94 et BRGM

SAINT-MAUR-DES-FOSSES Sud

Carte des vitesses



LEGENDE

- Vitesse inférieure à 0,2 m/s
- Vitesse comprise entre 0,2 m/s et 0,5 m/s
- Vitesse comprise entre 0,5 m/s et 1,0 m/s
- Vitesse supérieure à 1,0 m/s
- Berges : zone de transition, vitesses fortes
- Zone de survitesse
- Limite communale

Echelle 1/10 000